

Pollution massive au trichloréthylène à Angoulême : Alcatel-Lucent sommé de prendre ses responsabilités

Olivier Sarazin

Par Olivier Sarazin La cour administrative d'appel de Bordeaux rejette une requête de l'entreprise, ayant droit d'une ancienne usine de piles Saft, qui contestait une mise en demeure de la préfecture de Charente

Énième rebondissement dans un scandale sanitaire dont la Charente a découvert l'ampleur en 2018, avec l'interdiction de puiser l'eau des puits du quartier de Saint-Cybard à Angoulême. De 1936 à 1984, une usine Saft a déversé d'énormes quantités de trichloréthylène (mais aussi des métaux lourds) dans le milieu naturel. Le solvant industriel – hautement cancérigène – était utilisé pour dégraisser les étuis des piles de marque Laclanché fabriquées ici. Si un rapport accablant pointait la pollution massive dès 2011, les riverains ne furent alertés que sept ans plus tard...

La friche industrielle de la rue Jules-Durandeaue a été rasée en 2020 et le chantier de dépollution au long cours entre désormais dans une nouvelle phase. Des études hydrologiques doivent en « confirmer la faisabilité et les délais d'exécution », détaillait le journal « Charente Libre » en janvier dernier.

Une lourde réhabilitation

Il est envisagé qu'une « barrière souterraine » amène les eaux polluées vers un système de filtration avant rejet dans le fleuve Charente. Le coût de l'opération et la réhabilitation du secteur, sous la responsabilité du Département de la Charente, propriétaire du site, pourraient approcher les 5 millions d'euros. Il associe de nombreux partenaires, notamment la municipalité d'Angoulême, l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine et les services de l'État.

En 2019, avant que les lourds et coûteux travaux ne soient engagés, il avait été question que l'ayant droit du pollueur Saft, la société anonyme Alcatel-Lucent Participations, participe à l'opération et règle les deux tiers de la facture. « Mieux vaut un bon accord qu'un procès qui pourrait durer des années », justifiait alors le président du Conseil départemental François Bonneau (divers droite). Aujourd'hui, cet accord tient-il toujours ? Le groupe Alcatel-Lucent – bousculé par le jeu de Monopoly de l'économie mondiale et lié à l'industriel finlandais Nokia – est peut-être loin des intérêts locaux et environnementaux charentais.

Jusqu'à 55 tonnes par an

En 2020, la société Alcatel-Lucent Participations demandait au tribunal administratif de Poitiers d'annuler un arrêté de la préfecture de Charente qui la mettait en demeure de « notifier les mesures prises pour assurer la mise en sécurité et l'évacuation des produits dangereux » de la friche industrielle à Saint-Cybard. La justice administrative, statuant en

première instance , a rejeté en 2022 la requête de l'entreprise, confirmant « l'existence d'un lien de causalité entre la pollution et les activités de l'usine Saft ».

Alcatel-Lucent Participations a porté l'affaire devant la cour d'appel administrative de Bordeaux. Le 2 avril 2025, cette dernière a statué comme l'avait fait le tribunal de Poitiers. Elle considère que les mesures préfectorales prescrites ne sont pas « disproportionnées », quand bien même un « protocole d'accord » a été passé avec le Département de la Charente. Elle en veut pour preuve « l'ampleur des risques subsistants », en soulignant que l'ancienne usine Saft utilisait jusqu'à 55 tonnes de trichloréthylène par an.

[Cet article est paru dans Sud Ouest \(site web\)](#)